

Quelques éléments concrets sur le contrôle

Sous couvert de « lutte contre la fraude sociale », le contrôle des allocataires est l'une des multiples facettes d'une politique plus générale de restriction de l'accès aux droits. Il ajoute des conditions et des restrictions supplémentaires à des droits sociaux qui sont déjà largement conditionnés.

À la CAF, les allocataires qui touchent le RSA, la prime d'activité et, secondairement, les APL, sont tout particulièrement scrutés, et ce, alors que environ 40 % des personnes qui auraient droit au RSA ne le demandent pas – et qu'ils seront probablement bien plus nombreux après la réforme du « RSA contre activité », déjà effective par endroit et supposée être généralisée pour janvier 2025.

Les contrôles se déclinent selon trois formes, des moins perceptibles aux plus intrusives : les contrôles automatisés, les contrôles « sur pièce » - c'est-à-dire des demandes et analyses de documents supplémentaires -, et les contrôles « sur place » - un rendez-vous à la CAF ou au domicile même de la personne pour procéder à des observations et vérifications.

Les premiers sont produits par le croisement systématique de fichiers de la CAF, des impôts (DGFIP) et de France Travail, soit environ 30 millions de contrôles par an. Ces formes de contrôles ne sont généralement ni connues ni identifiables par les allocataires, contrairement aux contrôles « sur pièces » ou « sur place », qui concernent respectivement environ 3 millions et 130 000 personnes par an.

Une guerre d'usure très asymétrique

Régulièrement, les allocations sont coupées sans explication, et les « indus » sont notifiés avec plus ou moins de retard : à charge pour la personne qui constate qu'elle n'a rien touché de comprendre ce qui a bien pu se passer (une déclaration trimestrielle de revenus non parvenue ? une variation des revenus ? un changement de situation ? quelque chose d'autre ?), tout en devant gérer, dans l'urgence, les conséquences d'une baisse ou d'une coupure totale de revenus. Contactés, les services de la CAF invitent souvent à prendre un rendez-vous téléphonique avec un « expert », qui n'a pas forcément accès à la totalité du dossier et dont

les réponses sont, par conséquent, parfois assez approximatives.

Les délais de réponse lors de contrôles ou de contestations laissent les allocataires dans un flou administratif et financier. Il est très fréquent de ne jamais recevoir de réponse aux demandes de clarification ou de contestation, ou de recevoir des réponses automatiques sans rapport avec sa situation et qui ajoutent de la confusion.

De plus, le montant de l'indu peut varier, s'alourdissant ou s'allégeant au fil des semaines, sans aucune explication.

Lorsque la Commission de recours amiable (CRA)* ne fait pas droit à une contestation et que la dette est maintenue, les « indus » sont récupérés de façon arbitraire. Régulièrement, les prélèvements sur les allocations suivantes ne tiennent pas compte du « reste à vivre ». Par exemple, une allocataire supposée devoir plus de 10 000 euros à la CAF est enjointe de rembourser « en douze mois maximum ». Un autre allocataire se voit refuser une remise de dette sur des APL, au motif que les remises de dettes « ne pourraient être accordées qu'en cas de précarité de la situation du débiteur ». Il ne touche pourtant que 600 euros par mois d'allocation de solidarité spécifique (ASS). La seule voie de recours qui lui est indiquée est de saisir le tribunal administratif. Très contraint par d'autres problématiques à gérer, il renonce.

Parfois encore, à l'issue du contrôle et des multiples démarches de contestation, les allocations sont rétablies et reversées intégralement à l'allocataire mais au bout de plusieurs mois - en dépit de courriers de contestation argumentés, textes de loi à l'appui -, amenant par exemple un bénéficiaire de l'AAH à se débrouiller pour vivre pendant 6 mois sans aucun revenu.

Toutes ces procédures de contestation sont encore compliquées par le fait que la CAF ne donne pas accès aux multiples circulaires et règlements qui permettraient aux personnes de connaître leurs droits.

* La CRA, Commission de recours amiable, est la première étape d'une contestation pour les allocataires, c'est une commission interne à la CAF qui statue, entre autres, sur les possibilités de remise de dette.

Dissiper le rideau de fumée, persister collectivement

J'ai subi un contrôle de la CAF en novembre 2023.

Depuis quelques temps, j'étais salariée à mi-temps dans mon activité principale et auto-entrepreneuse pour quelques interventions en animation.

J'avais déclaré à la CAF cette situation et les revenus liés à chacune de ces activités.

Un jour, je ne reçois pas mes allocations, ni mes APL ni la prime d'activité que je touche chaque mois. J'essaie de savoir ce qu'il se passe, on me dit qu'il doit manquer un document, une déclaration... Ça dure un peu. Ma situation économique se tend.

Je reçois un premier courrier de la CAF disant que j'ai une dette de 950 €.

Quelques jours plus tard, un second message me notifie une nouvelle dette de 1988 €.

Il n'y a pas d'explication, pas de calcul, pas de justification.

Je n'ai jamais entendu parler de ça, j'ai déclaré mes revenus correctement...

Je n'ai pas du tout la possibilité financière de gérer une telle dette.

J'appelle, j'écris, j'ai un rendez-vous téléphonique avec un technicien.

On m'explique que j'ai en réalité trois dettes différentes, qui seraient liées à mon double statut, salariée et auto-entrepreneuse. J'aurais touché des prestations auxquelles je n'avais pas droit.

Les dettes correspondraient à l'intégralité des prestations que j'ai touchées entre mars 2022 et août 2023... mais même les montants ne concordent pas. Il paraît que les calculs sont en cours. Sauf que les dettes, elles, me sont déjà notifiées.

J'obtiens des explications partielles et contradictoires en fonction des interlocuteurs.

Ça fait 6 mois que je n'ai plus d'allocations.

Je m'endette auprès de mes colocataires.

Je cherche, et trouve, un espace où cela peut être discuté collectivement. On décide d'aller à deux à la CAF, aussi pour arriver à mieux démêler la situation.

À l'accueil CAF, la personne me dit qu'elle n'est pas compétente ni habilitée à me fournir des informations.

Il faut prendre rendez-vous avec un technicien... Il faut insister pour avoir un rendez-vous physique et non téléphonique. Ça finit par fonctionner.

Dix jours plus tard, j'arrive accompagnée pour ce rendez-vous.

Lorsqu'on arrive dans la pièce, tout de suite, on nous dit : « tout est résolu ».

Il paraît que, lorsque l'on a un statut d'auto-entrepreneur, non seulement il faut le déclarer et déclarer les revenus qui y sont liés, mais il faut également faire une déclaration particulière pour les APL.

Personne ne me l'a jamais dit.

Il paraît qu'il y a donc une différence entre les APL que j'ai touchées et celles auxquelles j'avais droit. Une différence de quelques centaines d'euros en tout, 300 tout au plus.

Il paraît que les dettes émises étaient des erreurs : on m'a demandé de tout rembourser, alors que je touchais seulement quelques dizaines d'euros en trop par mois – et encore, pas tous les mois.

Ce qui est sûr, c'est que mes allocations ont été coupées pendant plus de six mois, que j'ai cru que je devais rembourser une somme importante.

Ce qui est sûr c'est que si je n'avais pas contesté, creusé et cherché à comprendre avec l'aide d'autres personnes qui ont traversé le même type d'histoires, si j'avais « remboursé », la CAF aurait accepté mon paiement sans plus de questions.

(Pauline, 35 ans)

Envahis par le contrôle

Déclenchés par une dégradation du score de risque calculé par l'algorithme, par des signalements et dénonciations (de la police, par exemple), ou bien des requêtes spécifiques - « géolocalisation des connexions internet », « contrôle de résidence », « vie maritale non déclarée », etc. -, les contrôles dits « sur pièce » et « sur place » engagent des moyens autrement plus étendus.

Les contrôleurs peuvent interroger les bailleurs des allocataires et demander des informations aux autres administrations, comme par exemple la CPAM - déclenchant parfois par là même des contrôles en cascade. Ils vérifient les relevés bancaires et peuvent le faire sur plusieurs années, tout comme ils peuvent consulter les relevés de carrière ou les factures d'eau et d'énergie. Des enquêtes peuvent être menées auprès du voisinage, ou auprès des écoles où les enfants des allocataires sont scolarisés. Un contrôleur est allé jusqu'à appeler l'employeur de l'ex-conjoint d'une allocataire pour tenter d'obtenir des informations supplémentaires. De nombreux exemples très préoccupants existent sur les pratiques de contrôle.

Dans la chasse aux indus et aux économies, les cadres qui organisent l'activité des contrôleurs les incitent à considérer les allocataires comme de potentiels fraudeurs. Au-delà de la simple vérification de situation, il s'agit régulièrement d'enquêtes à charge dérivées des méthodes policières, intrusives, voire retorses.

Si la CAF s'enorgueillit de son « respect du contradictoire », notion dérivée du judiciaire et qui serait censée garantir une certaine équité du contrôle, dans les faits, le rapport contrôleur/allocataire est profondément asymétrique.

D'abord parce que les allocataires n'ont souvent aucune idée de l'étendue de l'enquête menée, et n'ont pas accès, lors de la procédure de contrôle, aux éléments et documents sur lesquels le contrôleur s'appuie. Pour qu'il y ait contradictoire, il faudrait *a minima* pouvoir comprendre la situation et, pour apporter des éléments de réponse adéquats et se défendre, avoir connaissance des accusations et de ce qui les fonde.

De plus, des documents supplémentaires - comme la domiciliation ou l'attestation d'hébergement, les relevés bancaires ou la photocopie de chaque page du passeport, peuvent être demandés à l'allocataire -, même lorsque la CAF peut les obtenir autrement, voire lorsqu'ils ont déjà été fournis. Une personne qui avait demandé pourquoi elle devrait redonner un document déjà fourni à la CAF s'est ainsi vue renvoyée, sans autre commentaire, à la page 11 d'une Charte du contrôle sur place, intitulée « Qu'est-ce que le refus le contrôle », où il est question de sanctions et de radiation pour les allocataires dont les contrôleurs jugent qu'ils ne collaborent pas assez activement au contrôle. Questionner les processus de contrôle peut donc entraîner des menaces de radiation.

Régulièrement, les personnes sont ciblées parce qu'elles sont soupçonnées de déplacements hors de France, de « vie maritale non déclarée » ou de revenus dissimulés. La modalité de contrôle la plus directement intrusive demeure le contrôle à domicile : le contrôleur impose sa présence dans le logement des personnes, il fait des constats et tire des conclusions de ce qu'il y voit. Y a-t-il un homme qui vit là ? Combien de lits, combien de pièces ? Est-ce bien une colocation ou cela ressemble à une vie de couple ?

Au centime près

Je suis allocataire du RSA depuis la fin de mes études. N'ayant pas été en contrat suffisamment longtemps pour ouvrir des droits au chômage, j'alterne RSA et périodes d'activité. En 2023, j'ai fait l'objet d'un contrôle de la CAF. Un contrôleur m'a appelée pour me demander l'ensemble de mes relevés bancaires, que j'ai effectivement donnés. Je n'ai plus eu de nouvelles jusqu'en 2024, où j'ai été sommée de justifier 12 « anomalies » sous 15 jours - correspondant selon eux à des « sommes non déclarées dans mes déclarations trimestrielles de revenu (DTR) » -, sous peine d'être qualifiée de fraudeuse, de me voir infliger une pénalité et, potentiellement, de devoir rembourser plusieurs mois de RSA. Je dois préciser que le montant de ces « anomalies » relevées en l'espace de 15 mois était compris entre 6,50 euros et 61 euros, pour un total d'un peu plus de 400 euros (soit moins d'une trentaine d'euros par mois en moyenne).

Si j'arrivais à identifier certains de ces virements, pour d'autres, j'ai dû reprendre chacun de mes relevés bancaires pour tenter de remonter le fil de mes dépenses des deux dernières années. Je me suis donc trouvée à justifier du fait que j'avais été remboursée de courses anodines faites pour rendre service à des proches, ou bien après avoir annulé l'achat d'un vêtement sur Internet. Je continue de me demander ce qui justifiait ce contrôle, si le doute portait sur le fait que j'aurais eu une activité d'achat et de vente non déclarée de vêtements, s'il s'agissait de tenter de prouver que je vivais « au-dessus de mon niveau de vie » d'allocataire du RSA, ou autre. Il faut dire que j'ai demandé le rapport de contrôle, et que la CAF ne me l'a jamais donné.

(Paola, 28 ans)

S'agissant des déplacements à l'étranger, la CAF n'admet pas d'exception au cadre légal qui les borne à trois mois par an. Il y a pourtant de multiples situations où les personnes peuvent être amenées à demeurer plus longtemps à l'étranger, par exemple du fait de la maladie ou du décès de proches. Pendant la pandémie, les frontières ont été fermées et des allocataires se sont trouvés coincés et sans possibilité de retour, pendant parfois plus d'un an. Leurs dossiers ont pourtant régulièrement été requalifiés en « fraude », c'est-à-dire que la CAF a jugé qu'ils avaient « intentionnellement perçu des allocations auxquelles ils n'avaient pas le droit ». Cette qualification enclenche une nouvelle série de courriers, annonçant d'abord le passage en Commission des pénalités - devant laquelle l'allocataire peut se rendre pour se défendre, dans certains départements mais pas dans tous -, puis l'alourdissement de la dette liée au RSA par une nouvelle sanction financière. Lorsque, dans cet intervalle, les allocataires demandent le rapport de leur contrôle, il ne leur est généralement pas communiqué.

La Cour des comptes détermine en partie les cadres des pratiques des CAF, en leur fixant des objectifs

en matière de fraude, qu'il s'agisse des montants à récupérer ou des quotas d'allocataires qu'elles doivent attaquer au pénal à l'issue de la procédure. En pratique, la qualification en « fraude » permet d'allonger la période pendant laquelle la CAF est susceptible de contraindre l'allocataire à restituer les sommes réclamées.

Au-delà des quelques histoires mentionnées, les situations décrites ici sont très fréquentes, se répètent parfois et se produisent à grande échelle. Des allocataires se saisissent des voies de contestation possibles (commission interne, procédure au tribunal administratif, appel à un avocat...). Mais face aux difficultés pour trouver des façons efficaces de se défendre, et face aux obstacles que la CAF amplifie volontairement, le refus de l'isolement et le choix de se faire accompagner par une personne ou par un collectif permet d'obtenir des réponses plus précises et aide souvent à mener ces contestations jusqu'au bout et donc, à pouvoir obtenir gain de cause, partiellement ou totalement.

Stop Contrôles
stop.controles@protonmail.com
allocs_sans_conditions@riseup.net